



Nombre de membres au Conseil Métropolitain : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers en fonction : 101 titulaires – 42 suppléants	Conseillers présents : 69 Dont suppléant(s) : 0 Pouvoirs : 23 Absent(s) excusé(s) : 30 Absent(s) : 2
---	---	--

Date de convocation : 28 mai 2024

Vote(s) pour : 83
Vote(s) contre : 0
Abstention(s) : 9

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL METROPOLITAIN

Séance du Lundi 3 juin 2024,

Sous la présidence de Monsieur François GROSDIDIER, Président de Metz Métropole, Maire de Metz, Membre Honoraire du Parlement.

Secrétaire de séance : Pascal GAUTHIER.

Point n° 2024-06-03-CM-17 :

Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : prescription de la révision générale, définition des premiers objectifs poursuivis, engagement des réflexions concernant les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes et la métropole.

Rapporteur : Monsieur Henri HASSER

Le Conseil,
Les Commissions entendues,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment son article L5217-2,
VU le Code de l'Urbanisme, et notamment ses articles L101-1, L101-2, L101-2-1, L103-2 et suivants, L132-7 et suivants, L151-1 et suivants, L153-2, L153-8, L153-11, L153-16 et L424-1,
VU le Schéma de Cohérence Territoriale de l'Agglomération Messine (SCoTAM) approuvé en date du 20 novembre 2014 et mis en révision par délibération en date du 3 juillet 2017,
VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 03 juin 2024 relative à l'approbation du premier Plan Local d'Urbanisme intercommunal de Metz Métropole,
CONSIDERANT l'intérêt pour Metz Métropole de disposer d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) couvrant l'intégralité du territoire (46 communes),
CONSIDERANT que les objectifs poursuivis ont été discutés en Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 29 mai 2024,
CONSIDERANT que les modalités de collaboration avec les communes et de concertation avec la population seront définies dans un second temps avec les élus, et ce, en association avec le CODEV de la Métropole de Metz,
CONSIDERANT la volonté de définir une politique cohérente d'aménagement et de planification à l'échelle de la Métropole prenant en compte le SRADDET et le SCOTAM révisés le cas échéant, et pour prendre en compte la loi du 22 août 2021 portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets,

DECIDE de prescrire la révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) sur l'ensemble du territoire de la Métropole, à l'exception du périmètre du site patrimonial remarquable de la Ville de Metz,

DECIDE de définir les objectifs poursuivis présentés en annexe,

DECIDE d'engager sous la présidence du vice-président en charge de la planification les

rencontres permettant de fixer les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes,

DECIDE de pouvoir surseoir à statuer, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan dès lors qu'a eu lieu le débat sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables,

DECIDE d'autoriser le Président ou son représentant à accomplir et à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération,

PRECISE que la présente délibération fera l'objet, conformément aux articles R153-20 et R153-21 du Code de l'Urbanisme, d'un affichage en Mairies et au siège de Metz Métropole durant un mois et d'une mention dans un journal local,

PRECISE que la présente délibération sera exécutoire dès lors qu'elle aura fait l'objet des mesures de publicité précitées et qu'elle aura été transmise à l'autorité administrative compétente de l'Etat, et ce conformément aux articles L153-44 et L153-23 du Code de l'Urbanisme.

Metz, le 4 juin 2024

Le Secrétaire de séance



Pascal GAUTHIER
Directeur Général des Services



Pour extrait conforme
Pour le Président et par délégation
La Secrétaire Générale



Marjorie MAFFERT-PELLAT

Annexe

**Révision générale du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) : objectifs poursuivis
pour l'élaboration du PLUi de Metz Métropole**

Conformément à l'article L153-11 du code de l'urbanisme, la délibération de prescription doit préciser les objectifs poursuivis. La présente annexe fixe de premiers principes qui seront à compléter.

Le projet porté par la révision générale s'appuiera et réinterrogera tout d'abord les quatre ambitions et les 8 orientations définies dans le PADD en vigueur et ce, en fonction des nouvelles dispositions du projet métropolitain, aujourd'hui en cours de révision :

AMBITION 1 : UNE MÉTROPOLE RAYONNANTE ET ATTRACTIVE

Orientation n° 1 : Affirmer les capacités d'accueil de la métropole dans le nord lorrain

Orientation n° 2 : Adapter l'habitat et les politiques urbaines aux enjeux métropolitains

AMBITION 2 : UNE MÉTROPOLE DE L'ÉCOLOGIE URBAINE

Orientation n° 3 : Préserver les continuités écologiques, les milieux naturels et les espèces associées

Orientation n° 4 : Améliorer les relations entre l'urbain et le naturel au bénéfice du cadre de vie

AMBITION 3 : UNE MÉTROPOLE HUMAINE ET DE PROXIMITÉ

Orientation n° 5 : Poursuivre l'aménagement de la métropole et pérenniser ses équipements

Orientation n° 6 : Développer les mobilités en tenant compte des besoins des usagers

AMBITION 4 : UNE MÉTROPOLE DYNAMIQUE ET RÉSILIENTE

Orientation n° 7 : Intensifier les activités économiques et l'innovation

Orientation n° 8 : Maîtriser l'impact des activités humaines

Puis, une fois le SRADDET adopté et le SCOTAM approuvé modifiés, le PLUi s'attachera à être compatible avec leurs orientations, et notamment celles issues de la loi du 22 août 2021 *portant lutte contre le dérèglement climatique et renforcement de la résilience face à ses effets*.

Il s'agira bien évidemment d'appliquer toutes ces dispositions sur l'ensemble des 46 communes de Metz Métropole et d'intégrer la commune de Lorry-Mardigny, aujourd'hui couverte par un PLU.

Enfin, la révision pourrait d'ores et déjà comprendre les objectifs suivants :

- Faire le bilan de l'application et réexaminer les dispositions réglementaires des 3 plans de secteur et plus particulièrement celui du cœur métropolitain (révision du zonage et des règles associées)
- de réinterroger la programmation des Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP) sectorielles et la programmation en logement des communes (zones 1AUc et 2AUc) ;
- d'engager ou poursuivre les réflexions autour des sujets suivants :
 - agricoles : ajuster le projet en fonction de priorités partagées avec la Chambre d'Agriculture de la Moselle (agrivoltaïsme, viticulture sur les coteaux mosellans) ;
 - énergétiques : intégration des zones d'accélération portant sur les ENR définies par les communes ;
 - risques naturels : intégration de nouvelles dispositions réglementaires en matière d'inondation (PPRi révisés), gestion des eaux de ruissellement (cf Plan PLUIE),
 - (...)

La Conférence Intercommunale des Maires en Urbanisme du 29 mai 2024 a permis de retenir les objectifs poursuivis par la révision et présentés dans la présente délibération ainsi que les modalités de définition à venir des deux autres dispositions relatives à une procédure de révision générale (modalités de concertation et de collaboration). Comme pour l'élaboration du PLUi, des temps de travail spécifiques seront organisés avec les élus à partir de bilans établis sur l'ensemble de ces sujets (objectifs, concertation, collaboration). L'association du Conseil de Développement Durable de l'Eurométropole de Metz (CODEV) sera ainsi imaginée dès le démarrage de la procédure pour bénéficier de leur regard et expertise au sujet de la concertation avec les habitants.

Pour mémoire, tout comme pour l'élaboration du PLUi, cette révision générale ne peut agir sur le Plan de Sauvegarde et de Mise en Valeur (PSMV) du Site Patrimonial Remarquable (SPR) de Metz.

Résumé de l'acte

057-200039865-20240603-2024-06-DC17-DE

Numéro de l'acte : 2024-06-DC17
Date de décision : lundi 3 juin 2024
Nature de l'acte : DE
Objet : Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de Metz Métropole : prescription de la révision générale, définition des premiers objectifs poursuivis, engagement des réflexions concernant les modalités de concertation avec la population et de collaboration avec les communes et la métropole
Classification : 2.1 - Documents d'urbanisme
Rédacteur : Catherine DELLES
AR reçu le : 06/06/2024
Numéro AR : 057-200039865-20240603-2024-06-DC17-DE
Document principal : 99_DE-17.pdf

Historique :

06/06/24 11:36	En cours de création	
06/06/24 11:37	En préparation	Catherine DELLES
06/06/24 14:37	Reçu	Catherine DELLES
06/06/24 14:38	En cours de transmission	
06/06/24 14:38	Transmis en Préfecture	
06/06/24 14:43	Accusé de réception reçu	